

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2015**

**Rapporteur :  
Madame Marie LE GALL**

**N° 18**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/02/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2015 (accusé de réception du 09/02/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de servitude ERDF - Bois de Kermoysan**

**Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le secteur de Kermoysan, la ville de Quimper consent à titre gratuit au profit d'ERDF une servitude de passage de canalisation sur des parcelles communales.**

\*\*\*

Afin de pouvoir procéder à des travaux de mise en souterrain de réseaux électriques la ville de Quimper autorise au profit d'ERDF :

- une servitude de passage de canalisation souterraine dans le bois de Kermoysan, sur les parcelles cadastrées CR sous les numéros 445 - 596 et CP 40.

Aux termes de cette convention, les frais sont supportés par ERDF.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions et l'acte notarié à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET